

**VILLE  
DE  
MOULINS-LÈS-METZ**

**SEANCE DU VINGT TROIS FEVRIER DEUX MILLE VINGT ET UN à 20H00**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au Château Fabert sous la Présidence de Madame Claudie FUZEWSKI, Première Adjointe au Maire.

Département  
de la Moselle

Arrondissement  
de METZ

Nombre des Membres  
du Conseil Municipal  
élus : 29

Nombre des Membres  
en fonction : 29

Nombre des Membres  
qui ont assisté à  
la séance : 20

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de votants : 27

Convoqués le :  
17/02/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215704875-20210223-2021-07-DCM-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/02/2021

Affichage : 25/02/2021

**Etaient présents :** Madame Claudie FUZEWSKI, Monsieur Marc PINAULT, Madame Bernadette LAPAQUE, Monsieur Frédéric RENAUDAT, Madame Armelle CHAMPLON, Monsieur Hervé BOURGUIGNON, Madame Maryse GLEMET, Adjoint au Maire, Monsieur Jean-Yves BEGUE, Madame Virginie GELLENONCOURT, Monsieur Léo KANNY, Madame Monique SCHALLER, Monsieur Michel LEICK, Monsieur Michel SCHALLER, Madame Valérie BOHR, Madame Vanessa CARRARA, Monsieur Michel LUTZ, Monsieur Laurent PERRIN, Madame Nadège DRISSI, Monsieur Yann MAUCOURT, Madame Michelle WIBRATTE, Conseillers Municipaux.

**Etaient absents :**

**Etaient excusés :** Madame Rachel NICOLAS, Monsieur Clément CONROUX, Conseillers Municipaux.

**Absents ayant donné pouvoir :**

Monsieur Jean BAUCHEZ, Maire, ayant donné procuration à Madame Claudie FUZEWSKI, Monsieur Romuald DUDA, Adjoint au Maire, ayant donné procuration à Madame Vanessa CARRARA.

Monsieur Francis GUEHERY, Conseiller Municipal, ayant donné procuration à Monsieur Marc PINAULT.

Madame Jeannine BILLOTTE, Conseillère Municipale, ayant donné procuration à Madame Bernadette LAPAQUE.

Madame Pascale HOLLE, Conseillère Municipale, ayant donné procuration à Madame Armelle CHAMPLON.

Madame Dominique LANCERON, Conseillère Municipale, ayant donné procuration à Madame Valérie BOHR.

Monsieur Farès CHABI, Conseiller Municipal, ayant donné procuration à Madame Virginie GELLENONCOURT.

**Secrétaire de séance :** Madame Maryse GLEMET

=====

**POINT 2021-07- : Adhésion à la Ligue Française de Protection des Oiseaux (LPO)**

Rapporteur : Vanessa CARRARA

La Ligue Française de Protection des Oiseaux (LPO) a pour objet d'agir pour l'oiseau, la faune sauvage, la nature et l'homme et de lutter contre le déclin de la biodiversité par la connaissance, la protection, l'éducation et la mobilisation des différents publics.

Cet objectif s'inscrit totalement dans la démarche environnementale de la commune de Moullins-lès-Metz, labellisée « Commune Nature » et le partenariat envisagé avec la LPO permettrait notamment d'accroître l'attention particulière que la commune porte à la biodiversité de son environnement.

A titre d'exemple, l'antenne locale de la LPO peut nous apporter un soutien préventif sur la question de la prolifération des chenilles processionnaires en formant nos agents à la pose de nids pour les mésanges, ou de pièges à phéromone de synthèse afin d'éviter la prolifération des larves et parallèlement, à assurer des actions de sensibilisation auprès des écoles, de la population en général, ou dans le cadre de manifestations municipales.

Dans cette perspective, il est proposé au Conseil Municipal, d'adhérer à la Ligue Nationale de Protection des Oiseaux pour un montant de 200 € au titre de cette année sachant qu'en cas d'avis favorable, les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2021.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'adhérer à la Ligue Française de Protection des Oiseaux au titre de l'année 2021 pour une cotisation de 200 €.

**CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

**Approuvé à l'unanimité.**

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS  
POUR EXTRAIT CONFORME  
MOULINS-LES-METZ, le 23/02/2021



Pour le Maire,  
La Première Adjointe au Maire,  
Claudie FUZEWSKI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215704875-20210223-2021-07-DCM-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/02/2021

Affichage : 25/02/2021

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.